



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL
1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 7 janvier 2026

Madame,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

Jeudi 15 janvier 2026
A 19 heures 00.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Demandes de subvention auprès du Département et au titre de la DETR
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSEY

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 7 janvier 2026

Date de la réunion : 15 janvier 2026

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 19 heures 00, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Olivier LE SAUX
Pascal SEYER	Marielle NOEL
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD
Dominique BAILLET	
Jean-François BUREL	

Absents excusés : Mesdames Nadine LEGOUTEUX, Karine MAHIEU, Corinne CADINOT, Monsieur Florent LANGLOIS.

Madame Nadine LEGOUTEUX a donné pouvoir à Monsieur Laurent VASSET.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**1/2026 : EXTENSION ET RENOVATION DU BATIMENT EXISTANT
DANS LA COUR DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel d'offres réalisé dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie,
Vu la délibération n°33/2025 relative à l'attribution des divers lots par la Commission d'appel d'offres,
Vu la délibération n°44/2025 relative au choix du devis concernant le lot n°8 (plomberie),
Vu la délibération n°45/2025 relative aux honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que le coût financier du projet, suite à l'attribution des divers lots par la Commission d'appel d'offres, s'élève à la somme de 268 549,98 € TTC, soit 223 791,65 € HT,

Considérant qu'il convient d'ajouter le devis plomberie qui s'élève à la somme de 2156.40 € TTC soit 1797 € HT, conformément à la délibération n°44/2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter à ces dépenses les honoraires de maîtrise d'œuvre, lesquels s'élèvent à la somme de 22 248,00 € TTC, soit 18 540,00 € HT, conformément à la délibération n°45/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le projet de rénovation et d'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental
- **Approuve** le plan de financement

	DEPENSES	RECETTES
Résultat appel d'offres	268 549.98 €	
Lot plomberie	2156.40 €	
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	22 248 .00 €	
Subvention Conseil Départemental		73 238.59 €
Subvention DETER		73 238.59 €
Autofinancement		146 477.20 €
Total	292 954.38 €	292 954.38 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **Décide** d'inscrire la dépense correspondante **au budget primitif 2026.**

**2/2026 : EXTENSION ET RENOVATION DU BATIMENT EXISTANT
DANS LA COUR DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres réalisé dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie,

Vu la délibération n°33/2025 relative à l'attribution des divers lots par la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°44/2025 relative au choix du devis concernant le lot n°8 (plomberie),

Vu la délibération n°45/2025 relative aux honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que le coût financier du projet, suite à l'attribution des divers lots par la Commission d'appel d'offres, s'élève à la somme de 268 549,98 € TTC, soit 223 791,65 € HT,

Considérant qu'il convient d'ajouter le devis plomberie qui s'élève à la somme de 2156.40 € TTC soit 1797 € HT, conformément à la délibération n°44/2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter à ces dépenses les honoraires de maîtrise d'œuvre, lesquels s'élèvent à la somme de 22 248,00 € TTC, soit 18 540,00 € HT, conformément à la délibération n°45/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le projet de rénovation et d'extension du bâtiment situé dans la cour de la mairie
- **Décide** de solliciter une subvention au titre de la DETR
- **Approuve** le plan de financement

	DEPENSES	RECETTES
Résultat appel d'offres	268 549.98 €	
Lot plomberie	2156.40 €	
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	22 248 .00 €	
Subvention Conseil Départemental		73 238.59 €
Subvention DETER		73 238.59 €
Autofinancement		146 477.20 €
Total	292 954.38 €	292 954.38 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **Décide** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026.

**3/2026 : SORTIE SCOLAIRE CM1-CM2 A PARIS
SUBVENTION A L'ASSOCIATION SORTIE ECOLIERS ANGERVILLE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par l'association *Sortie Écoliers Angerville* relative à l'organisation d'une sortie pour les élèves des classes CM1-CM2 de l'école Pierre et Marie Curie,

Considérant que cette sortie aura lieu le mercredi 22 avril 2026 à Paris,

Considérant que les élèves partiront en train depuis la gare d'Yvetot, participeront à une croisière d'une heure sur la Seine, puis assisteront au spectacle « Le Roi Lion » au Théâtre Mogador,

Considérant que cette sortie concerne 17 enfants et que le coût financier total de cette sortie s'élève à la somme de 2 616,60 €,

Considérant que le Conseil municipal souhaite maintenir le plan de financement appliqué à la classe de neige, à savoir :

- 40 % à la charge de la commune,
- 30 % à la charge des parents,
- 30 % à la charge de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Décide de maintenir le plan de financement précité pour la sortie scolaire des classes CM1-CM2

-Attribue à l'association *Sortie Écoliers Angerville* une subvention d'un montant de 1 050 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

4/2026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA SOCIETE PARFLAM POUR L'ANNEE 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société PARFLAM pour une durée d'un an. Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société PARFLAM listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✚ à signer la convention correspondante ;
- ✚ à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense et incendie des bâtiments.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense et incendie des bâtiments.

5/2026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA SOCIETE APAVE POUR L'ANNEE 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n°96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique ;

Considérant les charges financières afférentes à ces vérifications pour les communes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la commission mutualisation a lancé une consultation en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027. Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✚ à signer la convention qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire

- **à signer** la convention qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux.

6/2026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFERENTS - GEPU

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Pour faire suite aux premières délibérations intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024, en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

Rappel du cadre de mutualisation mis en place

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est définie par l'article L2226-1 du CGCT, elle correspond selon cette définition à *"la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu"*.

Comme pour tout transfert de compétences entre communes et intercommunalité, et pour permettre à la nouvelle collectivité compétente de disposer des moyens nécessaires à son exercice, il y a lieu d'opérer depuis la collectivité anciennement compétente, un transfert de ressources correspondant aux coûts historiques d'exercice de la compétence transférée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce transfert se fait par le biais du mécanisme des "attributions de compensation" (versées ou reversées entre communes et intercommunalités selon le niveau des transferts successifs réalisés depuis la mise en œuvre du mécanisme de taxe professionnelle unique) et au

travers des travaux de la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLECT) constituée au sein de l'intercommunalité avec des représentants de chacune des communes de l'Agglomération pour évaluer ces sommes.

Sur cette base, un important travail d'estimation du coût de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux complexes d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre 2022 des montants de charges qu'il a été proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments ont été repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT adopté par la suite dans les conditions de majorité requise par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Compte tenu des délais nécessaires à la finalisation du processus de transfert, une mise en œuvre "effective" du transfert de compétences et des charges liées via les attributions de compensation a été actée au 1^{er} juillet 2023 (un demi-exercice sur 2023) avant une application complète en 2024.

Les mécanismes de transfert établis et retenus prévoient notamment dans une optique de rationalisation des moyens une coopération entre communes et EPCI.

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU : cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les agents communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes incluses dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions.

Pour rappel, les missions conservées à l'échelle des communes s'établissent comme suit (données figurant dans le rapport de la CLECT) et concernent principalement :

- ✓ Le nettoyage curage des grilles et avaloirs
- ✓ L'entretien des réseaux type "fossé"
- ✓ Le curage des chambres à sable et débourbeurs
- ✓ L'entretien des espaces verts (noues et bassins pluviaux)

L'Agglomération conserve à sa charge les autres prestations d'entretien.

Sur la base des estimations de coûts liés au poste global "fonctionnement" de la compétence GEPU (missions intercommunales et conservées par les communes), un montant a été déduit des attributions de compensation versées aux communes.

Il a été retenu d'en reverser 50 % aux communes (sauf Ville de Fécamp avec un montant plus réduit, la plupart des prestations d'entretien étant portées par le contrat de prestations Assainissement s'agissant de prestations plus complexes en milieu urbain, avec reversement financier du budget "GEPU" vers le budget annexe Assainissement).

Compte tenu de ces éléments, la présente délibération vise à autoriser la signature des conventions pour les exercices 2025 et 2026 définissant les prestations à charge des communes et autorisant le remboursement des sommes liées sur la base des chiffres validés collectivement en CLECT.

Un tableau extrait du rapport CLECT est joint en annexe pour rappeler :

- ✓ Le montant annuel global d'Attribution de Compensation retenu en fonctionnement et déduit des sommes reversées aux communes à ce titre (ou rajouté aux AC "négatives" versées par les communes à l'intercommunalité).
- ✓ Le montant annuel des sommes à reverser (50 % selon principe retenu sauf cas particulier de la Ville de Fécamp explicité précédemment) aux communes pour la part des frais de fonctionnement qu'elles assument.

Considérant l'ensemble de ces éléments :

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (art. R2226-1 du CGCT) : "*La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...]*" ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les votes exprimés par les Conseils municipaux des communes membres et le Conseil communautaire favorables selon les conditions de majorité requises au rapport de la CLECT et à la mise en place des attributions de compensation en fonctionnement et investissement (Nb : sauf 2 communes dont les AC seront reportés en fonctionnement) ;

Vu la délibération N°2025/197C du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Il vous est proposé :

- ✚ d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.
- ✚ d'autoriser le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et rappelé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.
- **d'autoriser** le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et rappelé ci-dessous.

Communes	Montant AC déduit en fonctionnement (ETTC)	Montant reversé aux communes (50 %) pour les missions d'entretien prédéfinies qu'elle garde (ETTC)	Montant restant pour l'Agglomération (et transfert "net" en fonctionnement pour les communes au plan budgétaire (ETTC)
Aneretteville-sur-Mer	244.2 €	122.1 €	122.1 €
Angerville-la-Martel	2 723.1 €	1 361.6 €	1 361.6 €
Colleville	1 696.7 €	848.3 €	848.3 €
Contremoulins	118.1 €	59.1 €	59.1 €
Criquebeuf-en-Caux	1 571.6 €	785.8 €	785.8 €
Écetteville-sur-Mer	293.5 €	146.8 €	146.8 €
Életot	1 208.0 €	604.0 €	604.0 €
Épreville	2 124.5 €	1 062.2 €	1 062.2 €
Fécamp	228 135.0 €	114 067.5 € 15 000 € budget ville Le restant au budget assainissement agglo	114 067.5 € 15 000 € budget CA Le restant au budget assainissement agglo
Froberville	3 539.2 €	1 769.6 €	1 769.6 €
Ganzeville	983.6 €	491.8 €	491.8 €
Gerponville	594.9 €	297.4 €	297.4 €
Gerville	926.9 €	463.5 €	463.5 €
Les Loges	1 182.6 €	591.3 €	591.3 €
Limpville	636.2 €	318.1 €	318.1 €
Maniquerville	924.2 €	462.1 €	462.1 €
Riville	357.7 €	178.8 €	178.8 €
Sainte-Hélène-Bondeville	1 701.6 €	850.8 €	850.8 €
Saint-Léonard	3 781.3 €	1 890.7 €	1 890.7 €
Saint-Pierre-en-Port	3 819.0 €	1 909.5 €	1 909.5 €
Sassetot-le-Mauconduit	2 254.6 €	1 127.3 €	1 127.3 €
Senneville-sur-Fécamp	2 643.3 €	1 321.7 €	1 321.7 €
Sorquainville	219.6 €	109.8 €	109.8 €
Thérouldeville	1 962.2 €	981.1 €	981.1 €
Theuville-aux-Maillots	780.6 €	390.3 €	390.3 €
Thiergeville	326.4 €	163.2 €	163.2 €
Thiétreville	570.8 €	285.4 €	285.4 €
Tourville-les-Ifs	970.6 €	485.3 €	485.3 €
Toussaint	2 174.9 €	1 087.5 €	1 087.5 €
Valmont	3 198.7 €	1 599.4 €	1 599.4 €
Vattetot-sur-Mer	564.3 €	282.2 €	282.2 €
Yport	5 735.7 €	2 867.8 €	2 867.8 €
Ypreville-Biville	569.3 €	284.6 €	284.6 €
TOTAL	278 533.0 €	139 266.5 €	139 266.5 €

**7/2026 : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES-EUROPEENS
BOURDONS ET GUEPES
CONVENTION 2026**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et 1 pouvoir Pour : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la convention proposée ainsi que des tarifs applicables pour l'année 2026 par l'entreprise Entex 76, spécialisée dans la destruction des nids d'hyménoptères.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**

- **de prendre en charge** la destruction des nids de frelons asiatiques, frelons européens, bourdons et guêpes présents sur le territoire de la commune, sous réserve que les administrés concernés effectuent préalablement une demande auprès de la mairie. Cette prise en charge sera réalisée conformément aux conditions définies dans la convention établie avec l'entreprise Entex 76.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

DIVERS

- Bilan des manifestations passées :

- Goûter de Noël
- Cérémonie des vœux.

- Manifestations à venir :

- Galette des rois offerte aux Anciens.

La séance a été levée à 19 heures 45.

Délibérations prises lors de la séance du 10 décembre : N°1/2026 à 7/2026.

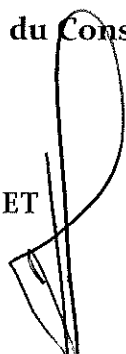
CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Jean-Charles JOLLY
Éric HAUCHARD	Cyril BENARD
Nadine LEGOUTEUX	Laëtitia FAUVEL
Pascal SEYER	Emma MONOT
Apolline MAUDET	Marion NOEL
Olivier LE SAUX	Alexandre BUREL
Brigitte DESJARDINS	Pierre VARIN
Marie-Christine POUSSIGUE	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire
Laurent VASSET



Secrétaire de séance
Nadine LEGOUTEUX

